



Fin de Partie pour Jean-Michel. Lettre ouverte à Mme Laure Beccuau, Procureur de Paris, et à M. Kevin Vezien, jeune Juge d'Instruction 14 juillet 2025

Copie LRAR à :

Mme Cécile Meyer-Fabre, Doyen des juges d'instruction
Copie à M. Mattias Guyomar, Président de la CEDH.
Copie à Maître Fabrizio Nucéra, expert auprès du
Comité International pour la Protection des Droits de l'Homme

Chère Madame le Procureur, Cher Monsieur le Juge d'Instruction,

Permettez-moi de vous offrir mes plus sincères REMERCIEMENTS pour vos aveux.

Vous avez tout à fait raison : oui, Brigitte, c'est bien Jean-Michel.

1. Je dois avouer que j'ai honte du piège...

Le 19 juin dernier, sur les réquisitions d'un substitut de la section AC2 du Parquet du Tribunal Judiciaire de Paris, vous, M. Kevin Vezien, avez cru bon de rendre une décision d'irrecevabilité de la plainte contre X que j'ai déposée auprès du Doyen des Juges d'Instruction en date du 13 décembre 2024 et qui a été transmise au parquet en février 2025, aux motifs : d'usurpation d'identité, faux et usage de faux, détournement de mineur et viol par personne ayant autorité, mariage illégal, usurpation de fonctions, escroquerie au jugement et atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation et à la sûreté de l'État.

Mme Laure Beccuau, ci-devant Procureur du Tribunal Judiciaire de Paris, je dois humblement vous avouer que j'ai honte du piège que j'ai mis sur le brillant chemin de votre irréprochable carrière de haut magistrat et dans lequel vous êtes tombée sans même vous en apercevoir, exactement comme je l'avais anticipé, tout en y entraînant le jeune Juge d'Instruction Kevin Vezien.

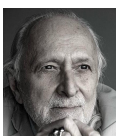
Ce faisant, je crois néanmoins que j'ai au minimum rendu service à votre âme en lui offrant une possibilité d'alléger son karma.

2. Du refus d'instruire aux aveux...

Qu'est-ce à dire ? En refusant d'instruire ma plainte, pourtant solidement argumentée, vous, M. Kevin Vezien, sur la base de l'avis des subordonnés de Mme Laure Beccuau, vous empêchez en effet de mettre fin à cette insupportable prétendue « rumeur » qui conduit à ce jour plusieurs millions de nos concitoyens à connaître ce secret de polichinelle : la prétendue Mme Brigitte Macron est bien en réalité un homme travesti, portant des seins de pacotille et ayant mis sous emprise un de ses élèves de 14 ans avant de se marier illégalement avec lui et de le conduire aux plus hautes fonctions de l'État.

Un seul acte d'instruction, d'une simplicité biblique, conduit par vous-même, aurait pu en effet, à supposer que cette prétendue « rumeur » soit fausse, aboutir à la dissoudre définitivement en apportant la preuve irréfragable du sexe biologique féminin de l'individu qui se présente comme « Brigitte Trogneux » épouse Macron.

Pourtant, vous avez l'un et l'autre agit pour empêcher ce simple acte d'instruction, qui aurait pu mettre fin aux déclarations quelque peu tonitruantes de la journaliste américaine Candace Owens qui fait désormais connaître depuis plusieurs mois aux populations et aux élites politiques du monde entier ces cruelles vérités mises en évidence depuis plusieurs années par les enquêtes solidement documentées de Natacha Rey puis de Xavier Poussard, Alain de Pressibus et Lionel Labosse.



Le 10 juillet, comme vous ne pouvez l'ignorer, la Cour d'Appel de Paris a rendu une décision de relaxe de Natacha Rey et Amandine Roy, précisément au regard de ce qu'il leur était reproché, à savoir mettre en lumière ce faux secret que j'évoque ci-dessus et que d'aucuns persistent à considérer comme une rumeur infondée...

En interdisant à l'institution judiciaire, en tant que Procureur et en tant que Juge d'Instruction, de conduire une indispensable instruction attendue par des millions de Français, vous avouez donc que oui, « Brigitte » est bien Jean-Michel. Soyez-en remerciés.

3. Un secret de polichinelle connu des plus hautes autorités de l'État...

Depuis 2016, la Direction du Renseignement Militaire est parfaitement informée par un expert incontestable, Mme Nadine Touzeau, profiler professionnelle reconnue internationalement, du fait que « Madame Brigitte Macron » est en réalité un homme travesti en femme.

Une plus récente expertise rédigée par cette même personne a été jointe au dossier de ma plainte il y a quelques mois, mettant en évidence la même conclusion. Pour mémoire, cet expert produit des études à valeur judiciaire fréquemment reçues dans différentes affaires, en lien avec les plus hautes autorités de l'État.

Depuis décembre 2024, plusieurs membres des forces de l'ordre public, policiers, gendarmes ou militaires ainsi que des magistrats m'ont fait savoir, directement ou par l'intermédiaire de mes relations personnelles que « Oui, « Brigitte », c'est bien un homme du nom de Jean-Michel Trogneux. »

De même, nombre de hauts fonctionnaires de différents corps, nombre de journalistes ou autres témoins visuels confirment cette réalité désormais manifeste et indiscutable. Je ne peux donc pas croire un seul instant, Chère Madame Laure Beccau, Cher Monsieur Kevin Vezien, au regard de vos niveaux de responsabilités, de vos niveaux de formation intellectuelle et des logiciels neurocognitifs dont vos cerveaux ne peuvent pas ne pas disposer, que vous ayez la naïveté de vous laisser hypnotiser par les apparences de la doxa.

4. L'ignoble piège du statut de procureur en situation de conflit d'intérêt... et où choit le juge d'instruction...

Dans le même temps, je comprends bien comment et pourquoi vous ne pouviez pas, ni l'un ni l'autre, ne pas tomber dans le piège que je me suis fait le regrettable honneur de vous préparer.

Je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler l'article 5 de l'ordonnance de 1958 relative au statut de la magistrature. Mais cela ne sera pas inutile aux lecteurs de la présente.

Article 5 - Ordonnance 58-1270 du 22 décembre 1958

Les magistrats du parquet sont placés sous la direction et le contrôle de leurs chefs hiérarchiques et sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice. A l'audience, leur parole est libre.

À la lecture de cet article, tout citoyen disposant du niveau culturel nécessaire et suffisant comprend alors cette simple situation : vous, Mme Laure Beccau, êtes soumise très directement à l'autorité de M. le Garde des Sceaux, qui répond hiérarchiquement à l'autorité de M. le Premier Ministre qui répond hiérarchiquement à l'autorité de M. le Président de la République.

Or, la personne visée par ma plainte du 13 décembre se présente comme « l'épouse » dudit Président.

Comment un citoyen français disposant d'un cerveau en état de marche pourrait-il ne pas considérer que vous, Madame Laure Beccau, vous êtes manifestement placée en situation de conflit d'intérêt ? Comment en effet rendre un avis d'ouverture d'une instruction relative aux crimes et délits commis par celle qui cache celui que je dénonce, au risque d'assumer pleinement vos responsabilités de procureur mais d'y perdre aussitôt votre carrière ?

Et vous, Monsieur Kevin Vezien, comment ne pas suivre l'avis du procureur de la section AC2 du parquet qui conclut à l'irrecevabilité de ma plainte, puisque vous êtes vous aussi soumis à la même culture de servilité des fonctionnaires de l'autorité judiciaire vis à vis des politiques qui représentent le pouvoir exécutif ?

La vulgate la plus banale parle alors de corruption...

Vos consciences seront-elles sereines au regard de ces circonstances jusqu'au jour de votre mort vers laquelle tout comme moi vous courrez inexorablement à chaque instant ?

5. Une décision fondée sur un simulacre de motivation...

Vous, Monsieur Kevin Vezien, jeune juge d'instruction encore en début de carrière, sur la base de l'avis du parquet placé sous l'autorité de Madame Laure Beccuau, vous écrivez l'aimable plaisanterie citée ci-dessous, pour motiver votre décision d'irrecevabilité. Outre le fait que vos propos constituent ce qui s'appelle formellement un simulacre de motivation, recadré de façon constante par la Cour de Cassation, dans la naïveté de la jeunesse, vous vous piègez vous-même par un acte symbolique que la culture orientale nommerait : « se faire hara-kiri ».

Au regard de votre manque de maturité et d'expérience je vous offre, Cher Monsieur le Juge d'Instruction, toute ma compassion et je prierai pour le salut de votre âme.

Je cite.

En l'espèce, force est de constater que la partie civile ne démontre en quoi les faits dénoncés, à les supposer établis, lui auraient personnellement et directement causé un possible préjudice, l'intéressé se bornant à évoquer sa qualité de citoyen et d'électeur pour justifier de sa qualité à agir, ce alors même que la poursuite d'infraction pour la défense de l'intérêt général relève de la seule compétence du Ministère public.

Explications. À aucun moment je ne me suis « (borné) à évoquer la qualité de citoyen et d'électeur pour justifier de (ma) qualité à agir ». Sans reprendre les longs paragraphes explicatifs fournis en février 2025 en réponse aux questions posées par le greffe du secrétariat du Doyen, j'ai exposé en détail en quoi j'avais été trompé en 2017 puis en 2022 par les fausses qualités exposées publiquement par un candidat à une élection, en violation du code électoral. Et que cette tromperie avait donc faussé mes propres votes.

Il n'est nul besoin de savoir que 48 millions d'électeurs ont été eux aussi trompés pour prendre en compte le préjudice personnel que j'ai subi dans cette situation, en lien direct avec les crimes et délits dénoncés. Je n'ai d'ailleurs jamais prétendu vouloir agir en défense de l'intérêt général, même si dénoncer les crimes et délits dont un citoyen peut avoir connaissance est une obligation légale formelle, au regard de l'article 434-1 du Code Pénal.

Et c'est alors qu'arrive la chute de la plaisanterie et l'acte symbolique d'un « hara-kiri » judiciaire : comment un juge d'instruction sur avis d'un procureur peut-ils oser rappeler que *la poursuite d'infraction pour la défense de l'intérêt général relève de la seule compétence du Ministère public*, tout en refusant d'instruire le très lourd dossier délictuel et criminel que j'ai nommé Fin de Partie pour Jean-Michel, alors même que cette affaire radicalement surréaliste au regard de l'histoire de la 5^{ème} République et de l'histoire de France toute entière, met en évidence, au-delà de la tromperie des électeurs, de très graves atteintes aux intérêts supérieurs de la nation et à la sureté de l'État, comme cela a été démontré amplement par mes écritures et leurs pièces jointes ?

6. N'y aurait-il pas ici viol de la Convention Européenne des Droits de l'Homme ?

Il est assez surprenant que je sois obligé de rappeler l'article 6 de la CEDH.

Article 6 – Droit à un procès équitable

1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi (...).

Votre décision d'irrecevabilité m'interdit directement l'accès à un procès équitable. Le viol de l'article 6 est ici manifeste.

7. Vous participez à la destruction de la République. Soyez-en remerciés.

« **Méfiez-vous des juges, ils ont tué la monarchie. Ils tueront la République.** » Cette phrase a été prononcée par François Mitterrand en 1995. Il se pourrait que les propos de l'ancien Président de la République soient devenus d'actualité, trente ans après avoir été tenus lors de son dernier Conseil des Ministres.

Je ferai référence ici à l'article 16 de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Art. 16. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

Vous savez l'un et l'autre tout autant que moi que la lecture combinée de cet article avec l'article 5 de l'ordonnance de 1958 citée précédemment aboutit à cette conclusion redoutable : l'État français, à ce jour, n'a pas de constitution, puisque le pouvoir judiciaire n'en est pas un, l'institution judiciaire n'étant qu'une autorité et que ses procureurs sont sous la dépendance hiérarchique directe du pouvoir exécutif... Enfin, vous avez parfaite connaissance tout autant que moi des arrêts Medvedyev et Moulin de la CEDH des 29 mars et 23 novembre 2010 et de leurs conclusions.

Comment l'opinion publique pourrait-elle dans ces conditions retrouver une image positive de l'institution judiciaire en sortant de la conviction désormais bien installée chez des dizaines de millions de Français de l'absolue et radicale corruption de l'autorité judiciaire au dépens de la population générale et au profit de ses élites politiques corrompues pour ne pas dire criminelles pour certains ?

Je vous invite à prendre connaissance de l'allocution solennelle que j'ai prononcée le samedi 21 juin dernier à l'occasion du Bal des Quenelles chez M. Dieudonné Mbala Mbala, le jour où le Général récemment décédé Dominique Delawarde a été nommé récipiendaire d'une Quenelle d'Or remise entre les mains du Général André Coustou.

Vous en trouverez le texte en suivant ce lien :

<https://www.profession-gendarme.com/dieudonne-le-bal-des-quenelles-avec-pres-de-400-participants>

Et la vidéo correspondante à cette adresse : <https://youtu.be/E1bD1xqVhoM?si=GzE46Ul6sSADC7Q3>

Serez-vous fiers le jour de votre décès ou demain matin devant votre miroir, d'avoir participé si activement à la mort de l'État de Droit dans notre pays, en ayant refusé d'instruire une affaire aussi grave et désormais internationalisée aux dépens de la France que celle de l'usurpation d'identité et de fonctions mise en œuvre par un certain Jean-Michel Trogneux se faisant passer pour Brigitte prétendument « épouse » Macron ?

8. Vous pourrez peut-être sortir du piège dans lequel vous êtes grâce à l'énergie du Féminin Sacré

Comme vous pouvez vous en douter, Cher Monsieur le Juge d'Instruction Kevin Vezien, j'ai formé appel de votre décision dès le lundi 30 juin, dans les délais et les formes imposés par la procédure.

Mais ce n'est pas tout.

Dans le même temps où je rédige la présente missive que je vous adresse par courrier recommandé avec AR et que je publie largement sur les réseaux sociaux et par courriel à plus de 60 000 citoyens, Madame le Doyen des Juges d'Instruction va recevoir prochainement les constitutions d'une douzaine de nouvelles parties civiles, dont 11 femmes et un homme, qui entendent déposer plainte à la suite de la mienne et ce avec un motif complémentaire qui fonde très clairement leur intérêt à agir, à savoir **l'atteinte à la dignité des femmes** au regard de l'ensemble des autres motifs exposés dans la plainte du 13 décembre.

À titre personnel, il ne me sied guère de laisser au fond du piège que je leur ai tendu pour des raisons pédagogiques des humains par trop naïfs pris dans les rets psychosociaux d'un système pervers pédocriminel tel que le système politique que nous subissons tous depuis nombre d'années.

Je vous offre donc la lecture du texte suivant :

Appel solennel aux Femmes de France à mobiliser le Féminin Sacré pour arrêter les criminels d'État, 15 août 2024

Lire le texte : https://drive.google.com/file/d/1KGjWQ2Dxr2_6g9OJG8XsTgOiYNJj-yhH/view?usp=sharing

Voir la vidéo : <https://youtu.be/AbYqNcM9X-U>

Et je vous invite méditer cet écrit. Peut-être y puiserez-vous le courage d'assumer pleinement les responsabilités spirituelles, morales, politiques et juridiques qui sont les vôtres, en tant qu'êtres humains, en tant que femme et en tant qu'homme, en tant que citoyens et électeurs et enfin en tant que procureur et en tant que juge, en osant initier une instruction sérieuse sur ce que l'histoire retiendra, de façon inéluctable, comme le plus grand scandale de toute l'histoire de la République Française tout en signant la fin incontournable et salutaire de celle-ci.

9. Ma sécurité est sous votre responsabilité...

Au regard des circonstances, je vous informe que je place ma sécurité personnelle sous votre responsabilité, en tant que Procureur de la République et en tant que Juge d'Instruction auprès du Tribunal Judiciaire de Paris. Je ne suis pas suicidaire et suis en bonne santé. En référence, afin que nous nous comprenions bien : <https://www.profession-gendarme.com/une-brigade-dassassins-a-lelysee-pierre-duriot>

Soyez assurés, Chère Madame le Procureur, Cher Monsieur le Juge d'instruction, que je prierai pour votre rédemption et le salut de vos âmes et que je n'abandonnerai jamais cette affaire.

Pour que Vive la France, libre et souveraine, dans la confiance et la bienveillance.

J'ai dit.

Christian Cotten, Paris, le 14 juillet 2025.